Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260205-D022026000111I0-DE

Centre MORBIHAN Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 février 2026

DB.2026.011

Date de convocation : 30 janvier 2026

Délégués en exercice : 12	Présents : 11	Votants : 12

L'an deux mille vingt-six, le cinq février à 18h00, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Salle de l'Evel, siège administratif de Centre Morbihan Communauté, en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

PRÉSENTS : Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, M. Pierre BOUEDO, M. Jean-Luc GRANDIN, M. Pierre GUEGAN, M. Hervé LAUDIC, M. Stéphane HAMON (à partir de la DB2026-010), Mme Jeanne LE NEDIC, M. Gérard LE ROY, M. Guénaël ROBIN, M. Benoît ROLLAND, M. Pascal ROSELIER

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Chantal BIHOES donne pouvoir à Mme Jeanne LE NEDIC,

Secrétaire de séance : Mme Jeanne LE NEDIC

Avenant aux conventions entre les communes et l'intercommunalité relative au service commun de Centre Morbihan Communauté pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS)

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 422-1 à L. 422-8,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DC.2022.148 en date du 3 janvier 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil vers le Bureau pour la conclusion des conventions de prestations de services et de services communs entre la communauté et les communes membres ainsi que leurs avenants,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DC.2024.053 en date du 23 mai 2024 relative aux conventions entre les communes et l'intercommunalité pour le service commun de Centre Morbihan Communauté pour l'ADS (2024 – 2026),

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement en date du 20 janvier 2026, relatif aux modalités de mise en œuvre de nouveaux services ADS aux communes,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 03 février 2026,

VU le rapport du Vice-président,

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260205-D022026000111I0-DE

Considérant d'une part, que pour l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations préalables, le maire peut déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes conformément à l'article L. 423-1 du Code de l'urbanisme, cette délégation portant uniquement sur les actes d'instruction, et non sur les actes de décision,

Considérant que des communes ont exprimé le souhait de déléguer leur signature aux agents chargés de l'instruction en vue de simplifier la gestion des courriers notifiant le caractère incomplet des dossiers, en précisant les pièces manquantes à ajouter,

Considérant d'autre part, que des communes ont exprimé le besoin d'organiser des permanences assurées par l'ADS en mairie, en vue de recevoir sur rendez-vous les pétitionnaires en attente de conseils et de précisions quant à la faisabilité de leur projet,

Considérant l'intérêt de définir ces deux nouvelles missions sous forme de services optionnels proposés aux communes sur une durée déterminée, et par conséquent, la nécessité de définir un prix forfaitaire pour chacun de ces services optionnels,

Considérant le retour favorable de 10 communes sur 12 pour organiser ces permanences mensuellement d'une durée de 3,5 heures (déplacement compris), et le retour favorable d'une grande majorité de communes concernant la délégation de signature pour le traitement des courriers du premier mois, l'ensemble de ces confirmations permettant d'évaluer le « temps agent supplémentaire » nécessaire pour assurer ces nouveaux services à 0.5 Equivalent Temps Plein,

Considérant les prix forfaitaires, définis à partir du tarif horaire moyen d'un instructeur évalué à 32,80 euros / l'heure, tels que présentés ci-dessous :

Nouveaux services optionnels ADS	
Permanence en mairie / forfait à l'année par commune	
2 permanences / mois*	2 755 €
1 permanence / mois*	1 378 €
Traitement des courriers du premier mois / forfait à l'année par commune	
	328 €

**Hors périodes du 15 juillet au 15 août et du 24 décembre au 1er janvier*

Considérant la nécessité de prolonger d'un an la durée actuelle des conventions liées à l'Instruction des Autorisations du Droit des Sols (2024-2026), en vue d'expérimenter ces nouveaux services optionnels sur une durée cohérente, fixant ainsi leur échéance au 31 décembre 2027,

Considérant le lancement opérationnel de ces services optionnels assurés pour les communes, fixé au 1er juin 2026,

Considérant la facturation prévue telle que proposée ci-dessous :

- 2026 : facturation proratisée au 7/12ème de l'année, payable au dernier trimestre 2026
- 2027 : facturation annuelle payable au dernier trimestre 2027

Considérant le projet d'avenant aux conventions entre les communes et l'intercommunalité relatives au service commun de Centre Morbihan Communauté pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS), tel qu'annexé à la présente délibération.

Considérant que le « temps agent supplémentaire » affecté aux services optionnels (0.5 ETP prévu), ne sera pas ajouté à l'instruction des actes ADS (facturation au réel),

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260205-D022026000111I0-DE

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide :

- **D'APPROUVER la définition de deux nouveaux services optionnels tels que présentés ci-dessus, à proposer aux communes en vue d'améliorer le service apporté à la population en matière d'autorisations du droit du sol,**
- **D'APPROUVER les tarifs forfaitaires de ces services optionnels tels que présentés ci-dessus,**
- **D'APPROUVER les projets d'avenant à la convention ADS tel qu'annexés à la présente délibération,**
- **D'AUTORISER M. le Président ou le Vice-Président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme et à la mobilité à signer ledit avenant à la convention, avec chaque commune intéressée ainsi que tout document y afférent.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour : 12	*Contre : 0*	*Abstention : 0*	*Non votant : 0*

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité
et publication électronique le : 06/02/2026

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Benoît ROLLAND

